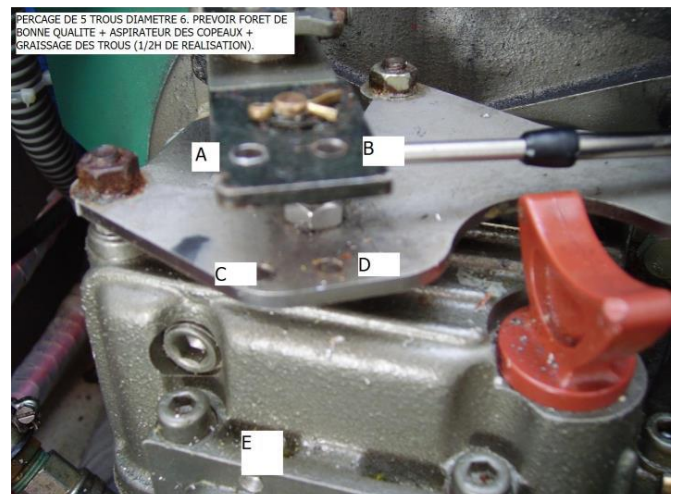
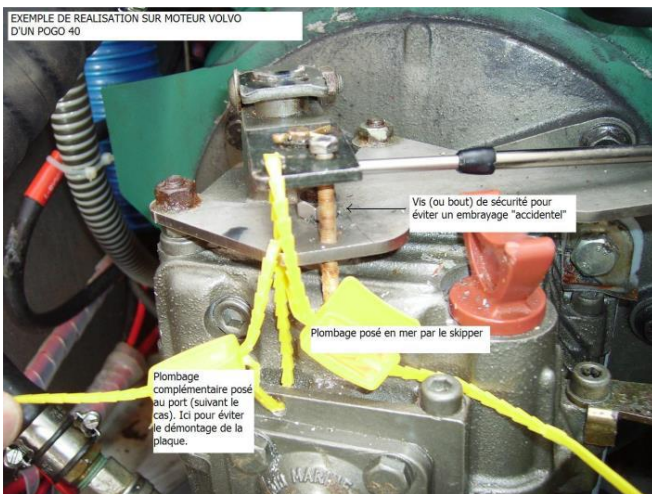


## ANNEXE 4 – PROCEDURE D’AUTO-PLOMBAGE DES MOTEURS

- Le système de plombage de la marche AV et AR de la commande moteur ou de la ligne d’arbre devra être prévu et installé avant le début de la saison, permettant **la garantie d’un plombage fixe**, une sécurité de fonctionnement, une facilité d’accès et de contrôle (voir ci-dessous photos d’exemple sur Pogo40).
- Une photo numérique de cette zone de plombage est fournie au dossier au même titre que les divers documents de sécurité (tel que l’exemple de la Photo 2).
- Lors de la visite de sécurité, il sera procédé au contrôle de la bonne efficacité de la solution proposée en simulant les manœuvres d’embrayage AV et AR. Il sera procédé à la simulation du plombage et le skipper devra s’assurer de la bonne maîtrise de l’utilisation de ce système avec le contrôleur.
- Le système de plombage numéroté à fixer au départ sera fourni pendant la visite de sécurité ou le briefing sécurité de chaque course.
- La procédure de mise en place et de contrôle sera ensuite définie par l’organisateur de course.
- Le système de plombage de marche AV et AR doit être installé au niveau de la commande moteur du Z drive ou au niveau du tourteau de la ligne d’arbre. La mise en place du système sera validée par un des mesureurs de classe à la construction du bateau ou lors du renouvellement du certificat de jauge permettant la garantie d’un plombage fixe, une sécurité de fonctionnement, une facilité d’accès et de contrôle. Ce système pourra être contrôlé à tout moment au cours de la saison.



Autres exemples :

